



MAIRIE de PLOUEZEC **TI-KÊR PLOUEG AR MOR**

-oOo- ARRETE MUNICIPAL -oOo **PERMANENT**

ANNULE 2024-070
ET REMPLACE

2025-PM-157

Portant interdiction d'accès aux plages pour les animaux domestiques

Le Maire de PLOUEZEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et L. 2213-16 et suivants réglementant la Police dans les campagnes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n°83-629 du 12 juillet 1983 précisant que « les chiens doivent être tenus en laisse dans les lieux publics ou ouverts au public »,

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques,

Vu la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu les arrêtés interministériels du 27 avril 1999 et du 29 décembre 1999 pris en application de la loi 99-5 du 06 janvier 1999,

Vu le Décret n°99-1164 pris pour l'application de l'article 211 du Code Rural,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la Circulaire Préfectorale du 29 mai 1980 relative à l'identification des chiens,

Vu les Circulaires Préfectorales du 27 janvier 2000, du 10 avril 2000 et du 25 septembre 2000 relatives à l'application de la loi n°99-5 du 06 janvier 1999,

Vu l'Arrêté Municipal n°2019-18 portant réglementation la divagation de chiens errants, les chiens dangereux, les déjections canines, ainsi que la divagation des animaux équins et autres bétails.

Vu le contrat de fourrière animal conclu entre la commune de PLOUEZEC et la société LE PASSAGE, en date du 21 octobre 2024,

Considérant par mesure de salubrité et de sécurité qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des animaux sur les plages situées sur le territoire de la commune de PLOUEZEC,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace la réglementation antérieure en la matière.

Article 2 : L'accès aux animaux est autorisé sur tout le littoral à l'exception de :

- BREHEC du 15 juin au 15 septembre.
- PORS-PIN du 15 juin au 15 septembre de 09 heures à 18 heures.
- PORT LAZO 15 juin au 15 septembre de 14 heures à 18 heures.

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - 1, Rue du Colonel Henri Simon - 22 470 PLOUEZEC
E.Mail / Postal: mairie.plouezec@wanadoo.fr - Site / Lec'hienn : www.plouezec.fr

Cependant, sont autorisés sur les plages :

- Les chiens-guides pour les personnes non voyantes,
- Les chiens d'assistance accompagnant des personnes handicapées moteur,
- Les chiens de signalisation pour les personnes malentendantes,
- Les chiens d'éveil accompagnant des personnes épileptiques ou trisomiques,
- Les chevaux concourant à la sécurité publique,

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation y afférente par les services communaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PLOUEZEC.

Article 6 : Cet arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet – DES COTES D'ARMOR
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – PAIMPOL
- Monsieur le Chef de la Police Municipale - PLOUEZEC

Une copie sera adressée pour informations, à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques – PLOUEZEC

A PLOUEZEC, le 21 juin 2025

Le Maire,
PAGNY Gilles



Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire – 1, Rue du Colonel Henri Simon – 22 470 PLOUEZEC
E.Mail / Poste: mairie.plouezec@wanadoo.fr – Site / Lec'hienn : www.plouezec.fr
Tél / Pn - 02 06 20 61 00 – Fax / Pl - 02 06 20 63 87